

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2022

139x22

AFFECTATION DU RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DES PENNES-MIRABEAU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-13, autorisant de procéder à la reprise anticipée des résultats, lorsque le compte administratif n'a pas été voté avant celui du budget primitif,

Vu, l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu, la délibération n°65x22 du 31 mars 2022, relative à la reprise anticipée du résultat provisoire 2021 au budget primitif 2022,

CONSIDERANT l'absence de toute modification du résultat provisoire de l'exercice 2021 voté par le conseil du 31 mars 2022, tel qu'enregistré comme suit en section de :

- ◆ Fonctionnement : excédent de 11.125.548,59 € ;
- ◆ Investissement : excédent de 6.042.380,81 € ;
- ◆ Le solde des restes à réaliser est négatif de 1.210.694,54 €. Le compte administratif affiche 2.079.136,10 € en recettes et 3.289.830,64 € en dépenses.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

=> le solde en report à nouveau créditeur soit la somme de : 11.125.548,59 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir entendu l'exposé,

Vu, sa délibération prise séance tenante, relative au compte administratif 2021 du budget principal de la ville,

Et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de 11.125.548,59 €, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur).

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33
CONTRE : 2 - M. FUSONE - COCH
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juillet 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI